Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 3 (1918)

Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

20 Juillet 1918 N° 7. 3me année

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces) : UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gal (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. *Aug. Mounoud*, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION : Imprimerie *A. Bovard-Giddey*, Maupas 7, Lausanne.

AVIS DE LA RÉDACTION

Nous espérions pouvoir insérer dans ce numéro un certain nombre de documents relatifs à l'Assemblée générale de l'Union Suisse convoquée pour le 22 courant à Olten. Le temps nous a manqué pour le travail de mise au point et de traduction, le Comité de Direction s'étant brusquement décidé à ne pas différer plus longtemps une séance dont la date n'a jamais été aussi tardive. Nous prendrons nos mesures pour avancer d'une dizaine de jours, si possible, le numéro prochain afin que nos lecteurs soient renseignés au plus tôt sur les décisions prises à Olten. Le rapport annuel de l'Union suisse, dont l'édition allemande paraîtra assez tôt pour être remise aux délégués à l'Assemblée générale, est en voie de traduction. Nous en enverrons comme de coutume 10 exemplaires à chacune de nos Caisses, et nous prions instamment celles d'entre elles qui désireraient en recevoir un plus grand nombre de bien vouloir nous en aviser au plus tôt, pour que nous puissions fixer exactement le chiffre de notre tirage.

Nous rappelons que cette petite brochure, où sont résumés et condensés tous les faits intéressant la vie de l'Union Suisse et de ses 211 sections pendant l'exercice écoulé, est un excellent moyen de propagande en faveur de nos principes. On ne doit pas oublier que chaque Caisse qui se fonde contribue à fortifier la situation de ses devancières, et qu'il est d'un intérêt bien entendu de chercher à gagner à la cause du crédit mutuel normal des cercles de population toujours plus étendus. LA RÉDACTION.

N. B. — Les lignes ci-dessus étaient déjà composées lorsque nous est parvenue la nouvelle du renvoi de l'assemblée générale d'Olten jusqu'à une date qu'il est impossible de prévoir maintenant, le gouvernement soleurois interdisant de façon absolue toute assemblée publique, tant que dure l'épidémie actuelle.

Nous ferons diligence pour hâter l'impression du rapport français dont nous parlons ci-dessus, et nous espérons l'expédier assez tôt à nos Caisses pour que leurs délégués puissent en prendre connaissance avant la séance annuelle où ses conclusions seront discutées.

A bon entendeur...

On s'obstine, dans certains milieux, à rééditer contre l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen certaines allégations que nous ne nous lasserons pas de réfuter. Il y va du progrès de l'idée dont nous sommes les champions, que de tels procédés de discussion de la part de gens que nous voulons croire mal renseignés, peuvent ralentir et compromettre.

Il est faux que l'Union Suisse et sa Caisse centrale soient en relations financières avec les Caisses Raiffeisen étrangères et qu'une partie quelconque de nos disponibilités en capitaux ait émigré outre Rhin.

Les fonds qui nous sont confiés sont placés uniquement sur des valeurs suisses.

Nous avons fait loyalement notre devoir, en

particulier chaque fois que la Confédération a fait appel à l'épargne nationale pour couvrir les frais de la mobilisation par des emprunts dont la fréquence aurait pu effrayer les esprits inquiets, et nos souscriptions se sont élevées à des sommes relativement considérables. Nous n'en donnerons pour preuve que les deux dernières émissions : nous avons participé pour 1,482,700 fr. au VIIIe emprunt fédéral de mobilisation et pour 1,200,000 fr. à l'emprunt C. F. F. de 50,000,000 fr. dont la souscription vient de se fermer. — Entre temps, nous avons pris pour 50,000 fr. d'obligations de l'emprunt neuchâtelois et pour 70,000 fr. de l'emprunt de la Ville de Lausanne.

Du reste, nous pouvons renvoyer nos détracteurs d'abord, mais ceux-là surtout qui seraient tentés d'ajouter foi à leurs accusations, à nos rapports annuels où l'on peut trouver le détail exact des valeurs que nous avons en portefeuille. Au 31 décembre 1916, notre inventaire de fonds publics s'élevait à 2,053,840,80 (y compris les intérêts courus), et nous avions disponible en banque (dans des établissements suisses qui sont nos correspondants : Banque coopérative suisse, Banque populaire suisse et Banque cantonale fribourgeoise) en comptes - courants à vue, 1,967,943 fr. 96, capital dont nous devons pouvoir disposer au jour le jour pour satisfaire aux demandes de nos Caisses locales.

En serait-il autrement que nous pourrions nous autoriser d'exemples que l'on ne saurait suspecter de sympathies germanophiles. Est-il une seule de nos banques officielles qui n'ait pas dans son portefeuille des valeurs étrangères ? La Banque cantonale vaudoise, dans son rapport de 1916 (page 14), accuse elle-même, en fonds d'Etats étrangers 944,966 fr., valeur à l'inventaire, sur un total de près de 11 millions de titres et dans le nombre se trouvent des Consolidés allemands et anglais, voire même russes.

Nous le répétons, si nous avons cru devoir nous borner aux papiers officiels suisses, nous n'incriminons nullement les institutions financières qui ont placé une partie de leurs réserves, sur de telles valeurs ; mais que l'on cesse donc de grâce de nous faire un grief d'une pratique qui n'est pas la nôtre.

Quant à la situation des Caisses vaudoises ou romandes, vis-à-vis de leurs sœurs de la Suisse allemande nous n'avons qu'un seul mot à dire. La Caisse centrale et le Comité directeur de l'Union Suisse ne connaissent ni Vaudois ni St-Gallois, ni Grisons. Toutes les Caisses suisses sont vis-à-vis les unes des autres sur un pied d'égalité parfaite ; toutes participent aux mêmes devoirs et aux mêmes droits. Il nous serait même facile de prouver que les Caisses de l'autre côté de la Sarine, parce qu'elles sont plus nombreuses et plus importantes, parce que leurs apports à la Caisse centrale sont plus considérables, consentent joyeusement à quelques sacrifices pour les Caisses romandes. C'est ainsi que le compte du dépôt des livres et matériel en langue française solderait en déficit, si le matériel allemand ne lui permettait pas de sauver sa mise.

Nous persistons à penser qu'il est plus patriotique de rechercher les terrains d'entente entre Confédérés que de se plaire à élargir le fossé dont on parle tant.

Encore une fois : « A bon entendeur... »

Caisses d'épargne et Caisses de crédit mutuel.

A l'occasion du centenaire de leur fondation, les Caisses d'épargne de Genève et de Neuchâtel et tout dernièrement encore la Caisse d'épargne et de prévoyance de Lausanne, ont tenu à rappeler le souvenir de leurs origines et de marquer le chemin parcouru. Des monographies du plus haut intérêt, signées de noms connus dans le journalisme et la littérature, ont été publiées pour ces divers établissements.

C'est ainsi que la Caisse de Neuchâtel a trouvé en M. Philippe Godet son historiographe ; celle de Genève a fait appel à la plume de M. Cougnard ; M. Arnold Bonard enfin, sur un canevas que lui remit M. de Sévery, le Caissier actuel, a tracé de l'institution lausannoise un tableau fidèle que consulteront avec profit tous ceux qu'intéressent la vie économique de notre petit pays aussi bien que son histoire.

Nous avons lu attentivement ces divers ouvrages aussi soignés de forme que riches de matière ; on nous pardonnera si nous en prenons occasion pour étudier et mettre en parallèle deux formes spéciales d'institutions financières, à tendances philanthropiques et d'inspiration chrétienne l'une et l'autre : la Caisse d'épargne populaire et la Caisse de Crédit mutuel.

Statistique des Caisses Raiffeisen suisses

GROUPÉES PAR CANTONS

Nombre des Caisses	Nombre des membres	Nombre des dépôts d'épargne	Cantons	Roulement	Bilan	Réserves
14	1137	2536	Argovie	5,280,588.94	2,578,584.16	36,375.32
3	108	123	Appenzell A. Rh.	99,609.40	69,138.06	2,916.76
6	726	1860	Bâle-Campagne	3,356,830.94	1,393,942.83	54,702.53
1	44	26	Berne	70,068.60	44,234.75	223.85
32	1933	5681	Fribourg	11,152,236.51	5,248,154.60	144,461.73
3	117	216	Grisons	349,582.32	150,398.01	1,147.31
4	314	916	Lucerne	1,739,280.92	1,175,791.12	37,889.04
2	70	304	Nidwald	520,896.69	169,539.50	4,645.41
1	102	366	Schaffhouse	454,732.86	249,414.21	2,036.01
6	681	1972	Schwyz	4,475,457.61	1,452,331,41	36,569.58
40	2711	7969	Soleure	11,439,566.14	8,020,987.09	136,820.20
46	4132	13963	St-Gall	46,903,313.17	17,798,949.90	330,214.88
8	753	2270	Thurgovie	9,721,776.89	3,924,189.89	66,207.65
1	82	137	Uri	163,105.65	141,377.50	4,326.34
22	1135	1914	Vaud	17,233,883.98	3,050,476.52	40,621.70
17	777	1065	Valais	2,228,350.67	984,666.24	27,430.81
2	62	121	Zurich	277,665.60	100,198,75	1,129.15
208	14904	41439		115,486,946.95	46,552,374.54	927,718.27

A l'origine des Caisses d'épargne privées existant encore aujourd'hui, on trouve presque toujours une personnalité animée de sentiments religieux et charitables, douée de talents d'organisation et qui sait faire partager sa foi à un groupe d'intimes. Les fondateurs, honorablement connus dans leur ville, jouissant d'une fortune solide, n'ont nul besoin d'avoir recours au crédit et peuvent s'interdire toute opération pour leur compte personnel. En aucun cas, ils ne seront débiteurs, même avec les plus sérieuses garanties, de la Caisse dont ils assument la gérance et dont le but essentiel, unique, est d'offrir aux classes peu aisées l'occasion de placer avantageusement leurs économies.

(A suivre.)

Questions fiscales.

Nous nous voyons contraints de revenir, une fois encore — sera-ce la dernière, nous n'osous l'espérer ! — sur la question du droit de timbre fédéral.

1. Au sujet du droit à payer sur les parts sociales dues par nos Caisses à leurs sociétaires, nous rappelons qu'aux termes de l'article 39 de l'ordonnance fédérale sur la matière (« les sociétés coopératives dont les statuts limitent l'exploitation aux membres sont... exemptées aussi bien du paiement du droit que de toutes autres obligations imposées par la présente ordonnance aussi longtemps que le capital social versé n'excède pas 10,000 fr. »), elles sont formellement exemptées, aussi longtemps que leur capital fiscal n'atteint pas 10,000 fr.

Les Caisses possédant un capital de parts sociales de plus de 10,000 fr. paieront le droit prévu, sur la somme entière et non pas seulement sur la somme dépassant le chiffre ci-dessus, tous les 20 ans, la première fois dans l'année où la somme des intérêts payés depuis 1907 atteindra le montant du capital, au plus tard après l'expiration de l'année comptable clôturée en 1937.

Les parts sociales des nouveaux membres de ces Caisses ont à acquttter immédiatement le droit prévu de 1 ½ % L'administration fédérale des contributions invitera chaque année ces Caisses à déclarer les parts émises dans le cours

du dernier exercice, en leur adressant un formulaire spécial, qui devra être rempli et renvoyé à la Banque, en même temps que sera acquitté le montant dû.

2. Malgré les circulaires envoyées à nos Caisses, soit par nos soins, soit par ceux du Bureau fédéral, ce dernier nous avise que quelques-unes d'entre elles n'ont pas encore fait la déclaration relative au commerce de titres. Nous prions instamment ces Caisses de bien vouloir se mettre en règle avec les exigences de l'ordonnance fédérale, quels que peuvent être leurs sentiments à l'égard de ces formalités.

3. Quant à la façon d'apposer les estampilles sur les effets de change, l'Administration fédérale nous écrit ce qui suit : « L'estampille doit être apposée à la place indiquée à l'article 75, second alinéa de l'ordonnance, c'est-à-dire sur la bordure gauche du recto, *pour toutes les catégories d'effets de change*. — Nous rendons particulièrement attentives à ce fait les Caisses vaudoises qui, se basant sur des renseignements erronnés, ont cru pouvoir faire une différence entre *billets de change* et lettres de change (remises, traites).

Le crédit agricole mutuel et les connaissances professionnelles.

(Suite)

Il y a une autre raison, et, pour la considérer, il faut encore revenir sur cette confusion, produit d'un long atavisme, qui ne sépare pas le crédit foncier du crédit personnel et veut appliquer au second les règles du premier.

Dans l'opération du crédit foncier, l'emprunteur engage sa fortune, autrement dit sa terre. S'il échoue, il est exproprié, et tout est dit. Il peut dès lors tenter à ses risques et périls tous les essais et commettre toutes les bévues : peu importe qu'il sème des carottes en plein hiver : sa terre seule est engagée, il répondra de sa témérité. Mais dans les sociétés de crédit mutuel, il met en jeu le groupe auquel il s'est affilié : ses insuccès auront forcément une répercussion plus ou moins grande dans tout l'organisme dont il est une des cellules. Dès lors une prudence plus grande s'impose, et le facteur « capacité » est un de ceux que la caisse dont il s'agit a le droit de contrôler avant d'accorder sa garantie à l'emprunt sollicité.

Eclaircissons les principes par des exemples. Le cas le plus usuel du crédit agricole personnel est l'avance d'engrais chimiques faite à la terre. Rien de plus sûr comme rendement ; pas d'emploi d'argent plus rémunérateur, mieux établi par toutes les statistiques et les expériences. Mais encore faut-il savoir choisir parmi ces engrais, connaître l'élément nécessaire à la terre et à la récolte. L'acide phosphorique, l'azote, la potasse, sont les trois éléments dont se nourissent les plantes, nous dirons mieux, sont les trois notes dominantes de la gamme agricole. Malheur à celui qui commet un faux accord et ne sait pas les placer où il convient, le déficit ne tardera pas à se produire.

Ce qui est vrai en matière d'emploi d'engrais chimiques l'est pour toutes les améliorations et toutes les entreprises culturales. Un achat de bétail, un drainage, un labour sont tout autant d'opérations dans lesquelles on engage un capital dans l'espoir d'une rémunération. Les aléas qui pèsent sur l'agriculture du fait des saisons sont nombreux ; il faut donc les diminuer par une connaissance sérieuse de la profession agricole.

En définitive, l'agriculture est une industrie véritable, dans laquelle l'écart entre le prix de revient et celui de vente tend à se resserrer de plus en plus. Chaque dépense doit être soigneusement calculée en vue du profit moyen à obtenir ; chaque cartouche tirée doit porter coup ; chaque emprunt sollicité doit recevoir une destination fructueuse.

Or l'ensemble des connaissances professionnelles qui est nécessaire pour arriver à ce but ne comporte pas, en définitive, un bagage bien considérable, ni bien difficile à acquérir. Ce qui l'est beaucoup plus, c'est d'apprendre à les appliquer à la fonction d'emprunteur. Il importe que l'agriculteur, au moment de recourir au crédit, se rende exactement compte de toutes les dépenses directes ou indirectes exigées par l'amélioration projetée, qu'il les rapproche du rendement probable, qu'il fasse entrer en ligne de compte tous les éléments du passif certain et de l'actif futur, qu'il calcule même les aléas de l'entreprise et les réduise dans la mesure du possible.

(A suivre).

Commission de rédaction, *Vaud :* M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg :* M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais :* M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.

Lausanne. — Imp. A. Bovard-Giddey